

DIR TRANQ PUB/AR-2024-140
ARRETE DU MAIRE

Objet : ARRETÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande de Madame SADOUN Anissa, Responsable de Projet de la Mairie de Trappes, en date du 23 Mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter le stationnement d'un bus dans le cadre d'une cérémonie concernant les nouveaux arrivants dans la collectivité ;

Considérant que le pétitionnaire a besoin d'occuper dix-huit places de stationnement;

ARRETE

Article 1 : Dix-huit places de stationnement au droit de la place de la République, coté RN 10, sont neutralisées et déclarées gênantes **le Mardi 28 Mai 2024 de 10h00 à 14h00.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par huit barrières de police avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Madame Sadoun Anissa, Responsable de Projet,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

27 MAI 2024

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville solidaire !